

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-6-1-1

Séance du lundi 20 juin 2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION FINANCIÈRE 2022 À CONCLURE ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'AGENCE D'URBANISME DE STRASBOURG RHIN SUPÉRIEUR (ADEUS)

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, , CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, , RUCH Valérie, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DILIGENT Danielle
HAGENBACH Vincent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
KRIEGER Laurent donne procuration à MATT Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MATT Nicolas
MAURER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor

SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre
SUBLON Yves donne procuration à DILIGENT Danielle
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno
MEYER Philippe
MULLER Lucien
PFEIFFER Pascale
TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ISSELE Christelle
JEANPERT Chantal
LEHMANN Marie-Paule
LORENTZ Michel
MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence
REYMANN Anne
SCHILDKNECHT Jean-Luc
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme relatif aux missions des agences d'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 – Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Agence de développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) du 24/02/2022 approuvant le programme de travail partenarial 2022,
- VU le budget prévisionnel 2022 de l'ADEUS adopté par l'Assemblée Générale du 24/02/2022 précisant le montant de la subvention sollicité de la part de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants en date du 9 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS) pour 2022 une subvention de fonctionnement de 312 000 €, pour la mise en œuvre du programme de travail partenarial 2022-2024 ; cette subvention fera l'objet d'un versement d'un montant de 156 000 € dès signature de la convention par les parties et du solde au cours du 4ème trimestre 2022 ;
- Approuve la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer ;
- Décide de prélever les crédits correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : Opération P0600002 Tranche 01 Natana 867-65-65748-515.

Mme Catherine GRAEF-ECKERT, M. Jean-Louis HOERLE, M. Sébastien ZAEGEL et M. Etienne WOLF, en tant que membres titulaires au sein du conseil d'administration de l'ADEUS, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Cécile DELATTRE, Mme Françoise BEY, M. Yves SUBLON, Mme Pascale PFEIFFER, M. Jean-Philippe MAURER et M. Nicolas MATT, membres titulaires au sein de l'assemblée générale de l'ADEUS, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité